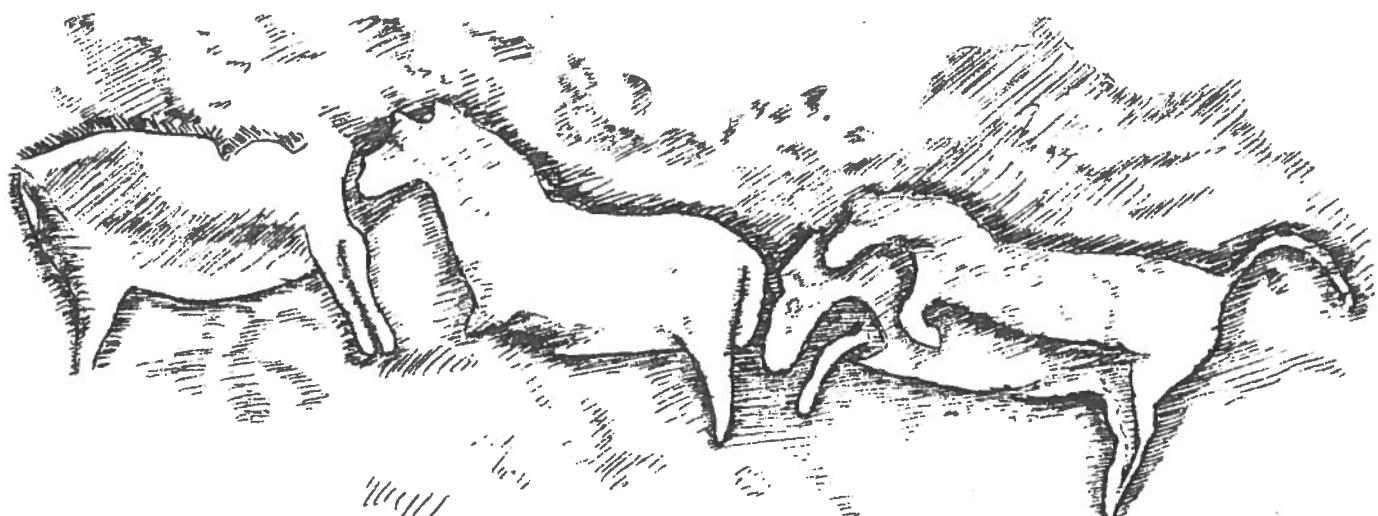


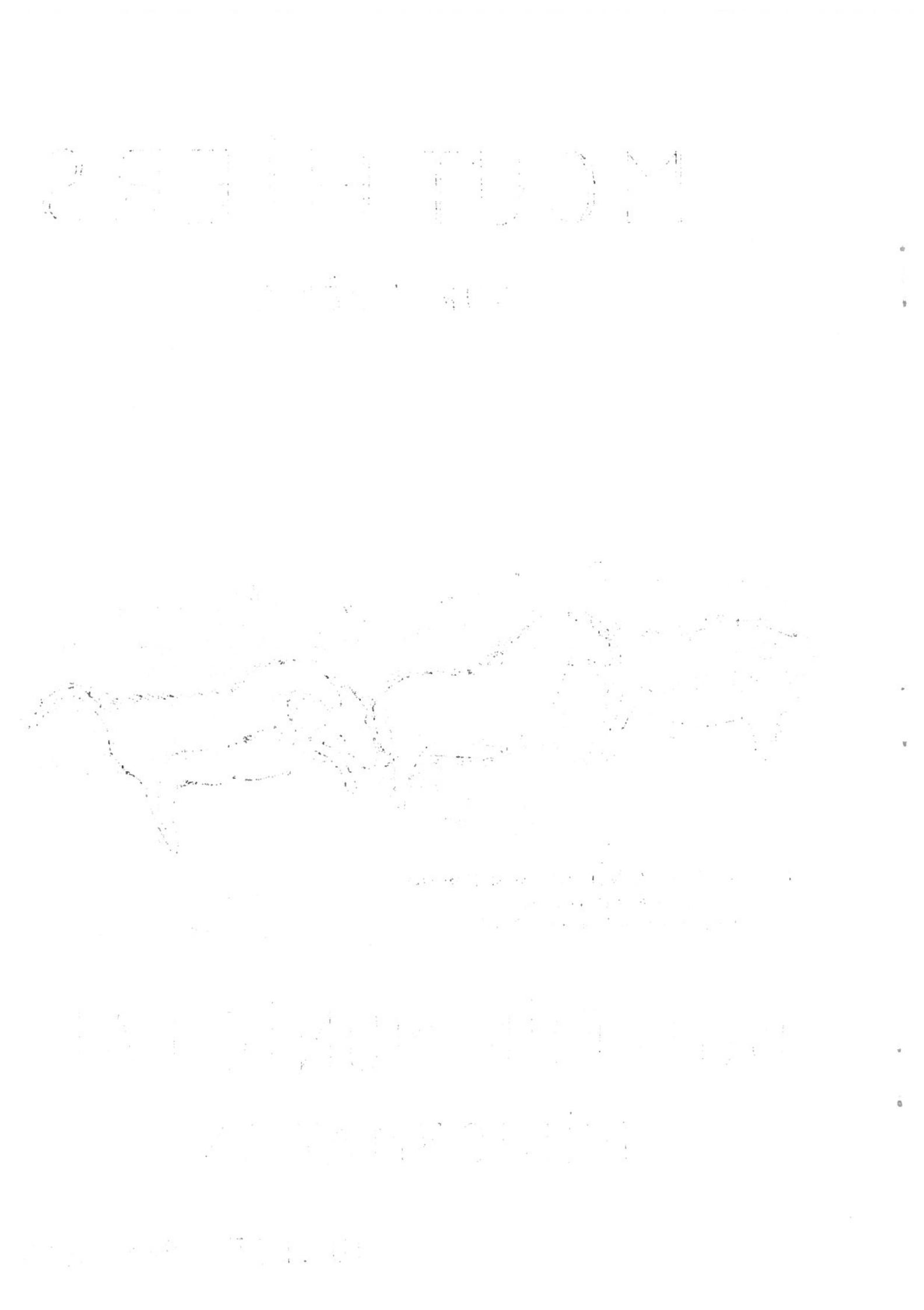
MOUTHIERS SUR BOËME



LA CHAIRE A CALVIN MOUTHIERS (Charente)
Sculpture magdalénienne
Découverte en 1926 par Pierre DAVID

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION

JUILLET 1981 N° 9



LE MOT DU MAIRE

====

Le fait marquant de cette moitié d'année 1981 est sans contredit la victoire de l'opposition aux dernières élections.

La constitution de 1958 qui nous régit a été édifiée par et pour Charles DE GAULLE. Elle accroissait considérablement les pouvoirs du Président de la République et, par son scrutin majoritaire à deux tours, obligeait les électeurs à se grouper en deux tendances pour acquérir la majorité, souvent très faible, qui leur permettait d'accéder au pouvoir. Ce système sous-entendait l'alternance. Il se trouve que ce fut la même majorité qui, pendant 23 ans, dirigeait le pays et, la continuité aidant, le pas est vite franchi, pour prétendre à la monopolisation du pouvoir et à son infaillibilité sempiternelle.

C'est cette équipe que les français ont renversé par deux fois, les 10 mai et 21 juin, lassés de cette stabilité sans imagination qui se laissait déprécier, semblait-il sans combat.

Devant la faillite économique, à plus ou moins longue échéance des deux blocs, marxiste et capitaliste, notre nouvelle équipe d'élus se doit de rechercher, sans doute en puisant le meilleur des deux côtés, une nouvelle formule de société.

Nous leur souhaitons la réussite et nous les assurons, dans nos modestes fonctions, de toute notre aide.

En attendant, nous leur soumettons deux cas parmi d'autres :

- le premier, du ressort d'un gouvernement qui vient de nous entretenir de citoyenneté nouvelle et aussi sans doute de citoyen nouveau ;
- le second s'adresse à l'ensemble des pays dits "nantis" et de bonne volonté .

1°- il est question de mieux répartir les richesses : il faut donc d'abord donner à tous les possibilités de les acquérir en travaillant (55 chômeurs dont 40 de moins de 25 ans à Meuthiers).

Assurer du travail à chacun, d'est lui assurer sa dignité et lui donner aussi toutes les possibilités matérielles, intellectuelles et morales qui lui permettront de se prendre lui-même en charge et de bannir l'allégeance, ce besoin, chez certains, trop nombreux, d'être perpétuellement aidés .

2°- En 1980, sur notre terre, 50 millions d'êtres humains sont morts de faim (documentation FAO), tandis qu'à côté, plusieurs millions d'autres, malgré le concours coûteux de la médecine, sont morts de maladie ou des suites d'accident provenant de suralimentation ou d'intempérançs .

Ne dit-on pas qu'il suffirait de peu de chose, 2% de la production de céréales réorientée (ce qui correspond à notre gaspillage ou à une partie de l'alimentation de nos animaux domestiques), pour assurer les 3000 calories et les 65 grammes de protéine nécessaires à la survie ?

Je vous souhaite de bonnes vacances, du repos et ... un peu de méditation .

Le Maire,
Gilles PLOQUIN.

AVIS AUX LOCATAIRES ET PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES BATIS

RELIÉS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Notre agglomération va prochainement être doté d'un réseau d'évacuation des eaux usées du type séparatif .

Cet évènement dans la vie de la commune intéressera tous les habitants qui joindront d'un bourg propre et même cocquet ; il touche cependant de plus près les locataires et propriétaires d'immeubles bâtis qui en profitent quotidiennement .

Comme le thème de cet avis l'annonce, c'est à eux en particulier qu'il s'adresse .

RACCORDEMENT AU RÉSEAU SOUS LA VOIE PUBLIQUE

Un réseau d'évacuation des eaux usées n'aurait pas d'objet s'il n'y avait pas d'eaux usées à évacuer .

Ainsi se trouve posé le problème des branchements au réseau et de la collecte des eaux usées . Celles-ci peuvent se définir de la manière suivante :

- eaux vannes issues directement de W.C. sans fosse intermédiaire
- eaux ménagères qui représentent l'ensemble des autres rejets, à savoir :

- les eaux de bains et douches
- les eaux de cuisines et de vaisselles
- les eaux issues du lavage du linge et des sols
- les eaux issues des autres points d'utilisation comme les évier, lavabos et bidets .

Le réseau d'assainissement qui sera en place représentera un investissement coûteux ; son efficacité serait nulle si quelques riverains refusaient de l'utiliser et continuaient à souiller le milieu naturel et la voirie, avec des effluents mal épurés.

Il apparaît donc raisonnable et nécessaire que tous les immeubles habités ou pouvant être habités soient reliés au réseau d'assainissement des eaux usées .

En vue de faciliter l'établissement de ces branchements particuliers, la collectivité a décidé que toute la partie du raccordement située sous la voie publique serait gratuite .

EQUIPEMENT DU DOMAINE PRIVE

Cependant, cela va de soi, on ne saurait s'arrêter là . Il faut aller chercher et collecter les eaux usées là où elles sont rejetées .

L'équipement du domaine public doit donc être complété par l'équipement du domaine privé .

Aussi le dispositif qui sera adopté doit assurer de meilleures conditions d'hygiène pour l'habitation tout en sauvegardant le bon fonctionnement du réseau de collecte de la manière suivante :

A - EVACUATION DES EAUX USEES

Une collecte satisfaisante des eaux usées exige le respect de certaines prescriptions . L'intérêt particulier rejoint ici l'intérêt général ; je fais donc appel à votre esprit de solidarité pour respecter le règlement sanitaire départemental et l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations dont je vous indique ci-après l'essentiel et à ce sujet vous pouvez vous référer aux croquis ci-joints .

. Dimension des conduites de branchement :

le diamètre des branchements, suffisant pour le passage des débits et matières à évacuer, doit rester inférieur à celui de la canalisation publique afin d'en limiter les risques d'obstruction .

C'est à dire qu'en remontant de l'aval vers l'amont à partir du regard de bran-

chement le diamètre des conduites demeurera constant ou ira en diminuant, mais aucune canalisation intérieure à l'immeuble n'aura un diamètre intérieur supérieur à 125 mm .

. Pentes des conduites :

La pente souhaitable à admettre pour les canalisations de branchement doit être comprise entre 1 et 2 cm par mètre . En effet, l'expérience montre que des pentes inférieures à 1 cm par mètre favorisent la formation de dépôts .

. Occlusion des orifices de vidange des postes d'eau :

Tous les orifices de vidange des postes d'eaux ménagères tels que évier, lavabos, baignoires, doivent être pourvus d'un système d'occlusion hydraulique conforme aux normes françaises homologuées et assurant une garde d'eau permanente . Il s'agit en règle générale d'un siphon à parois intérieures lisses dont la garde d'eau sera de l'ordre de 4 cm et qui sera placé immédiatement sous chaque orifice avant le raccordement sur le tuyau de chute ou de descente . les trop-pleins des lavabos, bidets, baignoires et bacs et autres dispositifs doivent être raccordés en amont du siphon de l'appareil . les conduites d'évacuation à l'égout seront indépendantes des descentes de l'eau pluviale .

.Ventilation :

La création de mouvement d'air dans les conduites d'évacuation est indispensable pour éviter les fermentations putrides génératrices de mauvaises odeurs . C'est pourquoi les canalisations seront munies de tuyaux d'aération (diamètre minimum de 30mm) qui seront prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction .

L'installation des tuyaux d'aération permet en outre une évacuation rapide des effluents sans apparition de phénomènes secondaires de dépression et de succion . Dans le cas particulier où les eaux ménagères seraient déversées dans une chute de W.C., la manœuvre de chasse pourrait ainsi vider les siphons des évier, baignoires et autres installations sanitaires, il importe donc d'établir un conduit spécial entre l'aval des siphons et un tuyau d'évent indépendant, distinct de celui qui prolonge la chute des W.C.

Les communications des ouvrages d'évacuation avec l'extérieur seront établies de telle sorte qu'aucun retour de liquides, de matières ou de gaz malodorants ou nocifs puisse se produire dans l'intérieur des habitations .

. Protection contre le reflux des eaux d'égout :

En vue d'éviter le reflux des eaux d'égout dans les caves, sous-sols et cours lors de l'élévation -qui reste exceptionnelle- de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie, les canalisations d'immeubles en communication avec les égouts et notamment leurs joints sont établis de manière à résister à la pression correspondante . De même tous regards situés sur des canalisations à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obstrués par un tampon étanche résistant à ladite pression . Lorsque des appareils d'utilisation sont installés à un niveau tel que leur orifice d'évacuation se trouve situé au-dessous de ce niveau critiques, toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées provenant de l'égout en cas de mésaventure en charge de celui-ci .

. Cas particulier des W.C. :

Dès l'établissement des branchements, les fosses septiques, compartimentées ou autres installations de même nature seront mises hors état de servir . Les cabinets d'aisance seront munis d'une cuvette siphonnée et d'une chasse d'eau .

La ventilation des chutes des W.C. sera assurée par un tuyau indépendant comme indiqué .

.Financement des travaux :

Pour les travaux d'aménagement d'immeubles d'habitation, les intéressés doivent, avant d'entreprendre tous travaux, s'adresser :

- à la direction départementale de l'Equipement
43, rue du Dr Duroselle
16016.. ANGOULEME CEDEX Tel. 38.98.88

- ou au Centre de Rénovation et d'Amélioration du Logement
PACT de la Charente
10, rempart de l'Est
16000 .. ANGOULEME Tel. 95.62.02

Des subventions ou primes peuvent être accordées pour le raccordement au réseau.

B - EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Les gouttières, chéneaux et descentes d'eau pluviale, seront maintenus en bon état de fonctionnement et d'étanchéité .

Le mode d'évacuation normal des eaux pluviales sera le caniveau de la voie longeant la façade qui les acheminera vers la bouche d'égout ou l'exutoire le plus proche dans le cas où ces installations sont construites ou dans le fossé de la route s'il n'y a rien de prévu. Dans ces conditions, il est bien évident que les déversements d'eaux usées et de détritus dans les chéneaux, gouttières et descentes d'eaux pluviales sont à proscrire, car il serait regrettable de voir plus longtemps encore le milieu naturel et la voirie souillés par de l'eau sale .

Afin de permettre un bon fonctionnement du dispositif de traitement, le raccordement des eaux pluviales sur le réseau "eaux usées" est à PROSCRIRE DE FAÇON TRÈS STRICTE .

C - EVACUATION DES EFFLUENTS INDUSTRIELS

Un traitement préalable des effluents industriels est imposé dans des conditions à préciser dans chaque cas particulier .

Les collectivités comme les cantines par exemple, les garages, les abattoirs et autres rejets importants sont susceptibles d'apporter à l'égout un effluent pratiquement chargé de déchets de graisses ou d'huiles . Ils devront dans ce cas mettre en place un dispositif collecteur de déchets ou séparateur de graisses et d'huiles avant le déversement dans l'égout public .

Le rejet dans le réseau d'eaux usées d'huiles de vidange susceptible de perturber gravement le fonctionnement des stations d'épuration est formellement interdit .

Je fais confiance à tous les propriétaires du bourg pour qu'ils respectent les instructions ci-dessus afin de tirer eux-mêmes le meilleur parti et de permettre à tous de bénéficier pleinement des travaux d'assainissement entrepris .

Le Maire,
Gilles PLOQUIN.

GARDERIE SCOLAIRE

=:::=-::=-::=-::=-::=-::=-::=-

ANNEE SCOLAIRE 81-82
=====

Il est rappelé aux parents que la garderie avant et après la classe (de 7h à 9h et de 16h15 à 19h) (sauf le samedi), ainsi que le centre de loisirs du mercredi de 7h à 19h, fonctionneront à nouveau à partir de la rentrée prochaine au groupe scolaire du stade pour les enfants de la maternelle et de l'école primaire .

Les enfants peuvent être déposés et retirés à l'heure qui convient aux parents .

Le centre de loisirs pourra fonctionner également pendant les petites vacances si le nombre d'enfants concernés est suffisant .

Les tarifs fixés il y a un an ne seront pas augmentés grâce à une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales . Des réductions seront même effectuées :

GARDERIE : 100 Francs par mois pour un enfant

80 Francs par mois par enfant pour 2 frères ou soeurs .

mi-temps : demi-tarif

CENTRE DE LOISIRS

DU MERCREDI : prix par jour pour un enfant ramené de 27 à 25 Francs

20 Francs par jour et par enfant pour 2 frères ou soeurs .

demi-journée : demi-tarif

1 ticket de cantine à fournir pour les enfants heureux à midi

Les familles intéressées sont invitées à la faire savoir dès à présent à la mairie si elles n'ont pas déjà répondu à l'enquête transmise par les enfants de l'école .

DONS A LA CANTINE

=:::=-::=-::=-::=-::=-::=-::=-

Nous remercions bien vivement deux personnes de Mouthiers qui ont fourni des pommes de terre pour nos écoliers . Il s'agit de Monsieur PELLET Fridolin domicilié au bourg, et de Monsieur SIMONET André domicilié à gersac .

RECTIFICATIF A UN ARTICLE PUBLIE DANS LA PRESSE :

Le réglage du chauffage de la salle de sports est au point et a donné toute satisfaction à plusieurs reprises à la fin de l'hiver dernier .

COMpte-RENDUS DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=:::=-::=-::=-::=-::=-::=-::=-::=-::=-

SEANCE DU 10 FEVRIER 81

=====

I - DEMANDES DE CERTIFICATS D'URBANISME :

Une demande reçoit un avis favorable .

Une demande reçoit un avis défavorable .

II - QUESTIONS DIVERSES :

• Lavoir communal

M. le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers de demande de permis de construire établis par l'entreprise Vigier à Périgueux en vue de la réfection du lavoir communal devant abriter la station de relevage du réseau d'assainissement . Ces demandes de permis de construire seront adressées à la D.D.E, telles qu'elles sont présentées par l'entreprise Vigier .

• Champ de foire

Suite à la demande d'un administré, un panneau STOP sera placé à la sortie du champ de foire côté église, et un panneau SENS-INTERdit sera placé à son entrée, côté immeuble Manaranche .

SEANCE DU 10 MARS 1981

=====

I- BUDGETS PRIMIETIS :

Section de fonctionnement :

DEPENSES :

Chapitre 60 - Demrées et fournitures	K.....	230 000,00
Chapitre 61 - Frais de personnel	520 000,00
Chapitre 62 - Impôts et taxes	6 500,00
Chapitre 63 - Travaux et services extérieurs	128 073,00
Chapitre 64 - Participations et contingents	232 700,00
Chapitres 65 - Allocatio, , subventions	33 000,00
Chapitre 66 - Frais de gestion générale	176 000,00
Chapitre 67 - Frais financiers	358 327,00
Chapitre 83 - Prélevements pour recettes d'investissement	59 387,00

TOTAL DES DEPENSES 1 743 987,00

RECETTES :

Chapitre 70 - Produits de l'exploitation	150 000,00
Chapitre 71 - Produits domaniaux	10 500,00
Chapitre 73 - Recouvrements , subventions	77 000,00
Chapitre 74 - Part représentative d'anciens produits fiscaux	638 000,00
Chapitre 75 - Impôts indirects	17 000,00
Chapitre 76 - Impôts directs	11 000,00
Chapitre 77 - Contributions directes	840 487,00

TOTAL DES DEPENSES 1 743 987,00

Le budget 81 s'équilibrant à 1 743 987,00 francs est voté à l'unanimité des membres Présents . L'augmentation des impôts est de 14,70% .

Le Budget primitif du Bureau d'Aide Sociale s'équilibrant à 12 000,00 francs est voté à l'unanimité des membres présents .

Le budget primitif du servège de l'assainissement s'équilibrant à 134 876,00 F est voté à l'unanimité des membres présents .

SEANCE DU 14 AVRIL 1981

I - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS :

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Urbanisme, le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été arrêté par le groupe de travail, après enquête publique, au cours de sa dernière réunion .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Plan d'Occupation des Sols, tel qu'il a été établi par le groupe de travail .

II - CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du résultat de l'enquête publique ouverte du 16 Mars au 30 mars 81, sur le projet de classement des voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vu le avis du commissaire enquêteur, décide que seront incorporées dans la voirie communale, les voies à caractère de chemins, de rues et de places, conformément au plan soumis à l'enquête .

III - UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME reçoit un avis favorable .

IV - LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE :

Dès qu'elle sera agréée par le service de sécurité, la salle polyvalente sera louée aux tarifs suivants :

	salle matinée et soirée	cuisine	chauffage
ASSOCIATIONS LOCALES	200 F	100 F	150 F
ASSOCIATION EXTERIEURES	500 F	100 F	200 F
PRIVES DE MOUTHIERS	300 F	100 F	150 F
APRES-MIDI - VIN D'HONNEUR - GALETTE DES ROIS -	100 F		100 F

Un règlement sera mis au point pour fixer les conditions particulières de location entre la commune et les utilisateurs .

V - SENTIERS PEDESTRES :

Dans le cadre de l'Office de Tourisme d'Angoulême, la Commune va mettre sur pied un itinéraire pédestre balisé qui puisse être relié à d'autres communes en empruntant au maximum des chemins non goudronnés et permettant aux randonneurs de découvrir les principaux monuments et sites de la commune . Cet itinéraire ne sera matérialisé qu'avec l'accord des propriétaires des chemins empruntés .

VI - SUBVENTION TENNIS :

Par lettre du 6 avril, le conseil général de la Charente informe le Maire qu'une subvention de 40 000 F est allouée à la commune pour la construction d'un court de tennis . Le Conseil Municipal demande à M. le Maire de faire le nécessaire auprès de M. BARRÉ, directeur départemental de la jeunesse des sports et des loisirs afin que cette subvention soit reportée sur l'aménagement d'un second terrain de football, le terrain destiné au court de tennis n'étant pas utilisable tel qu'il est actuellement . La subvention pour la construction du court de tennis sera demandée pour 1982 .

SEANCE DU 12 MAI 1981 :

I - SMITOM :

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne possède pas actuellement d'installation réglementaire pour le traitement des ordures ménagères et ne peut financièrement créer son propre équipement. Cependant, compte tenu des textes en vigueur, la commune se trouve dans l'obligation de trouver un moyen pour l'élimination des ordures ménagères.

L'adhésion au Smitom de Cognac permettrait de satisfaire avantageusement aux règlements en vigueur, étant entendu que ce syndicat bénéficie d'une marge importante de progression avant saturation et que son comité syndical s'est prononcé favorablement lors d'une récente assemblée générale.

Le Maire communique les statuts du Smitom et stipule l'existence d'un droit d'entrée fixé à 2 F par habitant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'adhérer au Smitom de cognac à compter du 1^e juillet 1980 ;
- d'approuver les statuts du Smitom
- d'accepter le versement d'un droit d'entrée fixé à 2 F par habitant .

II - ASSAINISSEMENT :

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune a été retenue au programme ministériel 1981 pour une tranche de travaux d'un montant de 1 500 000 F. Le conseil municipal approuve le projet des travaux, arrête le montant de la dépense à la somme de 1 500 000 F, sollicite de M. le Préfet l'attribution d'une subvention .

III - PREAU DU GROUPE SCOLAIRE :

Le nouveau projet présenté par M. GAUTHIER, architecte, ayant une superficie de 190 M² sera étudié sur place avec les enseignants .

SEANCE DU 9 JUIN 1981 :

I - VOIRIE COMMUNALE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire effectuer des travaux de réfection sur les chemins communaux .

II - QUESTIONS DIVERSES :

Suite à la lettre de M. le Maire de PETITE-ROSSELLE demandant son accord à la commune de MOUTHIERS pour dénommer la rue desservant un lotissement " SQUARE MOUTHIERS-SUR-BOEME ", le conseil municipal donne son accord à l'unanimité .

SEANCE DU 7 JUILLET 1981 :

I - CANTINE SCOLAIRE :

A compter de la rentrée scolaire 81-82, le prix du repas à la cantine scolaire passera de 4,50 F à 5 F

II - RAMASSAGE SCOLAIRE :

Les transports citram augmentant leurs tarifs de ramassage scolaire, le prix de la carte mensuelle de ramassage pour l'école primaire de MOUTHIERS, passera, à compter de la rentrée scolaire 81-82, de 30 F à 33 F par enfant .

EXTINCTEURS A LA DISPOSITION DE TOUS

=:::==:::==:::==:::==:::==:::==:::==::=

Il y a déjà de nombreuses années, la Commune avait acheté des extincteurs mis à la disposition de tous, en cas de besoin.

Ces extincteurs sont toujours en place et sont régulièrement vérifiés et rechargés si besoin est. Ils sont placés chez des particuliers dans plusieurs villages de la commune et dans le bourg.

Mairie : 1 gros appareil sur roues dans le bâtiment derrière la mairie

Mairie : 1 appareil sur le palier du logement du 1^e étage

Mosée : 1 appareil dans le château

École maternelle : 1 appareil dans chaque classe

1 appareil spécial cuisine dans le réfectoire

Le bourg : 1 appareil chez M. FERON 1 à la salle des jeunes

1 appareil chez M. LAMAZIERES

la chauveterie : 1 appareil chez M. LUC

Forge : 1 appareil chez M. BOUSSEAU

Le morineau : 1 appareil chez Mme MIGNON

1 appareil chez M. GUILLOTEAU

La cabane : 1 appareil chez M. VALLAT

le grand poineau : 1 appareil chez M. AUBRON

les sicauds : 1 appareil chez M. JEAN LOUIS

chez les rois : 1 appareil chez M. CLAPAUD

1 appareil chez M. CLISSON

Le portail : 1 appareil chez M. BOUREAU

Boisblet : 1 appareil chez M. DUBOIS DE LA VIGERIE

Les reigniers : 1 appareil chez Mme SAUVET

Les gagniers : 1 appareil chez Mme DE BARBARIN

Les groies : 1 appareil chez M. COUSSEAU

les forêts : 1 appareil chez M. CLAPAUD

gersac : 1 appareil chez M. DENÉPOUX René

1 appareil chez Melle METAYER

1 appareil chez M. DENÉPOUX Lucien

la rochandry : 1 appareil chez M. MASSIEAU

1 appareil chez M. LIMERAT

Chez l'hérault : 1 appareil chez M. MORELLET

la combe au roi : 1 appareil dans le hangard de Mme NEMOZ

la pradillerie : 1 appareil chez M. DEVIGNE

grandchamp : 1 appareil chez M. PLOQUIN

la péréuse : 1 appareil chez M. LAPORGE

chez grenet : 1 appareil chez M. GOGUET

la combe : 1 appareil chez M. MONTFORT

les chaumes : 1 appareil chez M. MARTY

les sigogneaux : 1 appareil chez M. MAINGOT

les marais : 1 appareil chez M. BRETAUD

le chataignier : 1 appareil chez M. MARCHAISSE

le bisset : 1 appareil

le petit poineau : 1 appareil chez

la gaillarde : 1 appareil chez M. JOBIT

le grand guillon : 1 appareil chez M. NOMPEX

1 appareil chez Mme JOBIT

le charbonnier : 1 appareil chez M. MARTYNET

le roc : 1 appareil chez M. BONJEAN

la foy : 1 appareil chez Mme GAUTHIER

la rivière : 1 appareil chez M. HOUIS

le petit guillon : 1 appareil chez M. SIMARD

le rosier : 1 appareil chez M. BOURDEAU

1 appareil chez M. MICHAUD

la bussière : 1 appareil chez M. LUCAS

le taillandier : 1 appareil

les naulets : 1 chez LAMBERT

1 chez M. PROUTEAU

les fayards : 1 chez M. BARRIERE

Chez bâty : 1 Chez M. MILAN

NOTE DE L'ASSOCIATION D'AIDE

=:::=-::=-::=-::=-::=-::=-::=-::=-::=-::=-::=-:

A DOMICILE DE MOUTHIERS

=:::=-::=-::=-::=-::=-::=-::=-::=-::=-:

Notre association est une organisation communautaire animée par des bénévoles qui se veut être au service des familles et des personnes âgées, quelle que soit leur situation matérielle, leurs conditions professionnelle et sociale .

Mais toute association nécessite une trésorerie : pour situer l'importance de notre organisation, le budget 1980 s'est élevé à 220 000 francs environ .

L'essentiel du financement nous est apporté par :

- les remboursements des caisses diverses (caisses de retraite, sécurité sociale, mutualité sociale agricole, direction départementale des affaires sanitaires et sociales etc...)

- la participation des familles, établie en fonction du quotient familial

- les subventions du conseil général et des conseils municipaux des communes desservies

- les fêtes et activités dues à l'initiative et au dynamisme de l'association

- les cotisations des membres et les dons .

Quant aux dépenses, le poste le plus élevé est celui des frais de personnel d'intervention (90% du budget) comprenant une travailleuse familiale employée à temps complet, et 11 aides ménagères à temps partiel .

Tout le travail d'organisation, secrétariat, comptabilité et autre, est assuré bénévolement par les responsables de l'Association .

COMPTE - RENDU DU RALLYE PEDESTRE DE MOUTHIERS

=:::=-::=-::=-::=-::=-::=-::=-::=-::=-::=-::=-::=-:

70 participants amis de la nature, prenaient le dimanche 21 juin, le départ pour un rallye pédestre organisé par la M.J.C. de Mouthiers sur une partie du sentier communal de petite randonnée récemment balisé . Par groupes de 4 ou 5, munis d'un questionnaire, ils partirent à la découverte des sites et des coins pittoresques des environs .

Ils prirent d'abord la grimpette montant au stade, puis un sentier les conduisant aux villages de la Foy et de la Rivière ? Au puits, un arrêt leur permit de rédiger un texte sur le site (une des épreuves du rallye) . Puis ils traversèrent les hameaux du Roc, la Fouillouse, le Brisset et le Petit Poineau . Au cours du circuit, des jeux (tir à la carabine, circuit vélo avec obstacles, boules, jeux de fléchettes, course en sac) et une épreuve culturelle à la Foy, permirent de classer les concurrents .

Cette randonnée pédestre se termina par un pique-nique très apprécié sur les chaumes d'où la vue s'étend sur la vallée de la Boëme et le château de la Rochandry . Bravo aux gagnants des coupes et des nombreux lots et compliments aux jeunes organisateurs pour cette heureuse initiative .

A signaler que de tous jeunes enfants ont participé au rallye . Emprunter le sentier balisé en permanence ne doit donc pas faire peur aux adultes . Vous en trouverez le plan à la fin de ce bulletin .

S P O R T I N G C L U B D E M O U T H I E R S

二〇一九年九月二十一日

SECTION FOOTBALL

L'assemblée générale du SCM Football s'est tenue à la mairie le 19 Juin, en présence de nombreux dirigeants, mais malheureusement en l'absence propre remarquée de l'ensemble des joueurs, ce qui indique bien le peu d'intérêt que ceux-ci apportent à la vie du club !!

Le compte-rendu financier laisse apparaître des finances saines, ce qui permet de voir l'avenir avec sérénité . Le principal apport provient des manifestations organisées par le bureau où les sympathisants du club viennent nombreux .

Le secrétaire, après avoir indiqué le nombre important de licences, regrette l'absence non motivée de certains joueurs, ce qui empêche la formation des équipes séniors le dimanche, créant de ce fait des problèmes aux dirigeants et à leurs camarades, réduits à jouer en nombre inférieur.

De plus, il insiste sur les amendes très lourdes qui pèsent sur le club, dues à la mauvaise tenue de quelques éléments qui se font remarquer sans pour cela contribuer au paiement des frais occasionnés, ce qui serait pourtant tout à fait logique !!! Le prochain bureau devra tenir compte de cet état de fait !!!

Le président, à son tour, a fait le bilan complet de la saison en félicitant encore une fois l'équipe fanion qui, par son sérieux, a su accéder à la montée en division supérieure .

La B, quant à elle, a fait le chemin inverse et rétrograde à cause de ses joueurs qui négligent leurs devoirs, malgré le courage de quelques uns qui ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour essayer de sortir de l'impasse . Là aussi, le Bureau devra tenir compte de ces licenciés fantaisistes .

L'équipe C, pour sa part, a fait ce qu'elle a pu, ~~considérant~~ compte-tenu du peu d'effectif mis à sa disposition et se classe en fin de tableau.

Les cadets, avec une équipe moyenne composée de plusieurs minimes, ont varié le bon et le moins bon . Mais là aussi, trop d'éléments contestataires dans ces jeunes qui ont tout encore à apprendre de leurs aînés .

Les deux équipes de jeunes ont par contre fait une excellente saison montrant leurs réelles capacités et laissant envisager une bonne relève pour le club, ceci grâce au travail en profondeur effectué lors de l'école de football du mercredi où les enfants viennent nombreux, mais où l'encadrement est insuffisant. Il faudrait que des joueurs séniors prennent conscience de l'importance de leur participation et qu'ils puissent faire profiter les jeunes comme eux mêmes en ont profité il y a quelques années, puisque l'ensemble de l'équipe fanion sort de cette école de football du club.

Le président Jean-Claude DOMENACH a conclu son exposé par son intention de cesser toute activité au sein du club pour raisons personnelles, et a souhaité au nouveau bureau tous ses voeux de réussite pour la continuation de l'œuvre entreprise .

Le nouveau bureau se compose de la façon suivante :

Président : MR GACHINOID Claude

Membres :

Vice-Présidents : Mr BILLOUT Jean

Mfs • RIVET Luc

VICE-PRESIDENTS : MR. LAMAZIERE

BENNACEUR Mich

Secrétaire : Mr METAYER Basile

MARTIAL André

Secrétaire : M. REYVELER BESLIE
Secrétaire adjoint : Mr RENAUD PA

EDELY Guy

T trésorier : Mr BERTU Jean-Pierre

NEBOUT James

Tresorier adjoint : Mr GABIN Vianey

BREGIER Jean-Jacques

Jean-Claude DOMENACH

LE FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE

11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Lorsque ce bulletin paraîtra, le jury communal et départemental seront passés ; le premier dans toute la commune, le second sur le lieu de la meilleure réalisation de chaque catégorie .

Pour établir son classement définitif, le jury communal jugera à nouveau du fleurissement en septembre en raison du retard de la végétation.

·Précisons que chaque membre du jury inscrit sur son tableau les notes qu'il donne en son âme et conscience sans concertation avec les autres membres . Quand toutes les notes ont été données, toutes celles ~~qu'elles~~ obtenues par un même concurrent sont additionnées et c'est la comparaison des totaux qui permet d'établir le classement sans préjugés et en toute indépendance .

Insistons sur le fait que le classement du concours n'est que l'aspect secondaire du but poursuivi consistant en l'amélioration de notre cadre de vie par un fleurissement de la voirie publique, ou très visible de la voirie publique.

Nous voudrions surtout que personne ne soit blessé par les résultats du concours car tout effort pour fleurir notre commune, si modeste soit-il, sera toujours apprécié .

CIRCUIT EN CHARENTE PREHISTORIQUE

Comme l'an dernier, auront lieu, pendant tout l'été, du 1^{er} juillet au 14 Octobre 1981, des circuits guidés à travers les sites préhistoriques de la Charente.

Rendez-vous des voitures le mercredi entre 9 heures et 9 heures 30 (circuit d'une journée), le samedi et le dimanche entre 14 heures et 14 heures 30 (dircuit de l'après-midi). devant la mairie de Mouthiers .

Au début du circuit, visite de la frise sculptée magdalénienne de "la Chaire à Calvin" (notre couverture) . Nos concitoyens qui ne la connaissent pas peuvent saisir cette occasion . Il leur est aussi recommandé d'effectuer au moins une fois le circuit, très intéressant .

D E S S E N T I E R S D E P E T I T E R A N D O N N E E

=:::==:::==:::==:::==:::==:::==:::==:::==:::==:::==:::==

A M O U T H I E R S

=:::==:::==:::==:::==:::==

A l'occasion de la mise en place de plusieurs sentiers de petite randonnée orchestrée par l'Office du Tourisme du Pays d'Angoulème auquel a adhéré notre commune, un sentier a été établi à Mouthiers .

C'est une boucle balisée en blanc et jaune à parcourir en 4 heures de marche . Mais pour permettre aux gens qui veulent faire une petite promenade seulement, des bretelles ou raccourcis balisés en bleu, permettent des marches d'une durée variant de 1 heure à 4 heures .

Les routes goudronnées ont été évitées au maximum . Il s'agit de sentiers ruraux tranquilles, parfois inconnus de tous, puisque par endroits, ils avaient disparu et ont été réhabilités à cette occasion .

Tout le monde est invité à sortir des "sentiers battus" que sont les routes, à se lancer sur notre itinéraire pour bénéficier des bienfaits que procure la marche, et découvrir des nouveaux aspects de notre commune .

Le départ se situe dans le bourg en bas du champ de foire, mais l'itinéraire peut être emprunté à partir de n'importe quel point où vous découvrirez les signes du balisage et dans n'importe quel sens .

Le plan joint à ce bulletin peut être détaché, mais il vous est conseillé de le conserver car il comporte la signification du balisage et quelques directives . Des plans sont à la disposition du public à la mairie de Mouthiers et à l'office de tourisme d'Angoulème .

Nous remercions les propriétaires qui ont autorisé le passage sur leur propriété : Messieurs HOUIS, GUILLEBEAUD et MASSAVIE*, les personnes qui ont débroussaillé les sentiers; les conseillers municipaux, le jeune Philippe FAME et nos deux cantonniers, ainsi que le jeune Jean-Christophe DEDIEU qui a aider à réaliser le balisage .

James LATHIERE .

* et Monsieur GARIN que nous ne voudrions pas oublier .

dépôt légal - 3^e trimestre 1981

SENTIERS DE PETITE RANDONNÉE DE MOUTHIERS-SUR-BOEME



LA COURonne

*La grande rivière
(tourbières)*

le brisset

le grand guillon

la fouillouse

ANGOULEME



le roc

le rosier

le charbonnier

logis de la foy

Bournet

château de rochandry

MOUTHIERS-SUR-BOEME

DEPART

logis de forge

échelle 1/25000

ITINÉRAIRES

principal : boucles de la fouillouse à forge

Bretelles : du charbonnier de bournet et du stade

BALISAGE

Itinéraire principal

bretelles

blanc continuité
jaune du sentier

bleu

blanc chagement de
jaune direction

bleu

mauvaise
direction

(bleu)

(blanc
et jaune)

TEMPS

Boucle de la fouillouse :

3 H + boucle de forge : 1 H = 4 H

Par bretelle du châtaignier :

2 H + " " ; 1 H = 3 H

Par bretelle de bournet :

1 H + " " ; 1 H = 2 H

